

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2025

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUÉDEC, Mickaël SÉVENO, Mickaël CONNAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absente excusée : Magali LE GOFF

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Aménagement de liaisons douces – chemin le long de l'étang

L'assemblée n'émet pas d'objections à cette requête.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

- Remboursement du sinistre, intervenu le 26 février sur la place Joseph Marot, portant endommagement de la barrière de protection et du pot de fleurs. Le règlement s'élève à **731.75 €**.
- Redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS pour un montant de **241 €** au titre de l'année 2025.
- Dans le cadre des travaux de viabilisation de l'impasse de l'Etang, signature de la convention à passer avec Morbihan Energies pour le financement et la réalisation de l'opération portant extension de l'éclairage public sur l'impasse de l'Etang. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à **3 264 € TTC**. La contribution de Morbihan Énergies s'élève à 816.00 €.
- Concession au columbarium accordée pour **30 ans**, à compter **06/08/2024**, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **394 euros**.

DELIBERATION N° 30-2025 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

Le compte rendu du Conseil municipal du 03 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 31-2025 - CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE - CONVENTION PARTENARIAT SAISON CULTURELLE

Afin d'amener le spectacle vivant au plus près des habitants, le service culture de Centre Morbihan Communauté a choisi de développer une saison culturelle itinérante en se déplaçant sur l'ensemble du territoire.

C'est ainsi que, dans le cadre du festival « Contes en Scène », la Commune de Saint Allouestre accueillera 2 spectacles (4 représentations) pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire présente la convention à conclure avec Centre Morbihan Communauté pour préciser les modalités d'accueil des spectacles et le rôle de chacun des partenaires

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté la convention de partenariat pour l'accueil des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 de Centre Morbihan Communauté.

DELIBERATION N° 32-2025 – CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE - Approbation de l'attribution de compensation définitive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à sa réunion en date 12 juin 2025 ;

Considérant que lors de sa réunion en date du 12 juin 2025, la CLECT a procédé à la fixation des attributions de compensation pour 2025 prenant en compte la part dégressive de voirie, la neutralisation des annuités de l'emprunt voirie échu, la modification des droits de tirage de la commune de Moustoir-Ac, les coûts des services communs 2024 et le reversement de 50% des IFRER Eoliennes 2024 ainsi que les corrections d'attribution de compensation évoquées lors du COPIL relatif au Pacte fiscal et financier de décembre 2024 ;

Considérant qu'au regard du rapport transmis par le Président de la CLECT, il convient de procéder à l'approbation dudit rapport et du montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune qui s'élève à 214 442,46 € ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées,
- Approuve l'attribution de compensation 2025 de la commune dont le montant à percevoir s'élève à 214 442,46 € ;
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N° 33-2025 – SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY - REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Par délibération en date du 26 mai 2025, le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy a arrêté le projet de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, la Commune de Saint-Allouestre, en tant que membre de l'EPCI et, à ce titre, destinataire du dossier complet du projet, est invitée à adresser ses observations sur ce projet. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, son avis sera réputé favorable.

Après délibération,

Après avoir pris connaissance du dossier en amont de la réunion,

Les membres du Conseil municipal, n'émettent pas d'observations particulières sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy.

DELIBERATION N° 34-2025 – EFFACEMENT RESEAU ELECTRIQUE AU VILLAGE DE KERIOLAS - CONVENTION MORBIHAN ENERGIES

Dans le cadre du projet portant effacement des réseaux (électricité et télécom) au village de Kériolas, la Commune a sollicité Morbihan Energies pour avoir une estimation prévisionnelle des travaux.

Considérant la part restant à charge pour la commune,

Après délibération, le Conseil municipal

- Accepte de procéder uniquement à l'effacement du réseau électrique au village de Kériolas,
- Approuve les modalités de financement présentées par Morbihan Energie,
- Lui confie, en tant que maître d'ouvrage, le soin de réaliser les travaux,
- Autorise, par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Morbihan Energies.

DÉLIBÉRATION N° 35-2025 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE MORBIHAN ÉNERGIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Considérant que le rapport d'activité de Morbihan Énergies doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal avant le 31 décembre de l'année N+1,

Considérant que le rapport d'activité 2024 de Morbihan Énergies a été présenté à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de Morbihan Énergies.

DÉLIBÉRATION N° 36-2025 - REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de lancer une nouvelle procédure de reprise des concessions funéraires de plus de trente ans ou perpétuelles réputées en l'état manifeste d'abandon.

Selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la Commune a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon, à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- premier procès-verbal le 28 février 2022,
- un second le 11 mars 2025

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constater la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal

- ✓ Constate que les concessions évoquées sur la liste ci-jointe sont réputées en état d'abandon,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la Commune de Saint Allouestre, à les remettre en service pour de nouvelles inhumations et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 37-2025 – RACHAT DU MOBILIER CUISINE DU LOGEMENT LOCATIF DE TYPE 3 SIS 1 RUE PIERRE LE BELLER

Monsieur le Maire informe que Monsieur Vincent Feuvrais, locataire de l'appartement de type 3 sis 1 rue Pierre le Beller, quitte son logement.

Monsieur Feuvrais y avait installé du mobilier de cuisine. Il propose de le revendre à la commune pour 2 500 € (factures à l'appui).

Monsieur le Maire informe, qu'en réunion de bureau, il a été envisagé de faire une offre de rachat à 1 800 €. Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Considérant que l'équipement ne peut qu'augmenter la valeur du logement et qu'il peut rendre service aux futurs locataires,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- Accepte le rachat du mobilier de cuisine, plaque de cuisson et évier avec mitigeur,
- Fixe le prix d'achat à 1 800 €,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N° 38-2025 - LOCATION T3 RUE PIERRE LE BELLER

Monsieur le Maire informe que Madame Héléna ROHEL s'est portée candidate à la location du T3 rue Pierre le Beller.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- Décide de louer l'appartement de type 3 (étage) sis 1 rue Pierre le Beller à Madame Héléna ROHEL à compter du 1^{er} octobre 2025,
- Autorise, par conséquent, Monsieur le Maire à signer le bail attenant.

DELIBERATION N° 39-2025 - RÉVISION LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité de réviser les loyers des différents logements locatifs de la commune.

En effet, ces loyers, révisables au 1er juillet de l'année en cours, sont fixés, depuis le 10 février 2008, suivant le nouvel indice de référence des loyers publié chaque trimestre par l'INSEE.

Conformément aux baux en vigueur et notamment la clause de révision qui indique que "*le loyer pratiqué y compris celui afférent aux annexes sera révisé chaque année le 1er juillet en cas de variation à la hausse*",

Vu les loyers actuels,

Après avoir pris connaissance de l'indice de référence des loyers,

Considérant l'évolution annuelle du loyer,

Considérant que le logement de type 3 vient d'être équipé d'une cuisine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de revaloriser les loyers des locatifs sis rue Pierre le Beller.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le loyer de l'appartement de type 2 s'élèvera à **231€23** et celui de l'appartement de type 3 à **420€00**.

DELIBERATION N° 40-2025 - AGRICULTEURS DE BRETAGNE – APPEL A CONTRIBUTIONS

Après délibération, le Conseil municipal

- Décide de s'engager auprès des agriculteurs de Bretagne,
- Accepte de participer financièrement à l'association à hauteur de 0.10 €/habitant soit 62.80 € pour l'année 2025.

DELIBERATION N° 41-2025 - ASSOCIATION KANERION BRO BROÏO – DEMANDE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR EDITION CD DE COLLECTAGES

L'association Kanerion Bro Boïo existe sur le territoire depuis 1980. Sa mission est de collecter et valoriser les chants traditionnels locaux.

Actuellement, elle a pour projet l'édition d'un double CD accompagné d'un livret explicatif pour conserver une trace de ce pan du patrimoine de tradition orale.

Par le passé, des collectages auxquels ont contribué des acteurs locaux aujourd'hui disparus ont été réalisés.

Pour mener à bien son projet, l'association sollicite une aide exceptionnelle des communes du pays Boïo.

Considérant la nécessité de laisser cet héritage aux générations futures et après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Kanerion Bro Boïo pour l'édition d'un CD de collectages (chants traditionnels locaux).

DELIBERATION N° 42-2025 – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : CAMION PIZZAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'installation sur la Commune d'un commerce ambulancier proposant la vente de pizzas à emporter un soir par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ Autorise la Société par Actions Simplifiées (Société à associé unique) « envie de pizz » à installer son camion de vente de pizzas à emporter le mardi sur la place située à proximité du bâtiment multifonctions,
- ✓ Précise qu'un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales sera délivré à cette fin.

DELIBERATION N° 43-2025 – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 23 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services, Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la Promotion Interne au grade d'attaché territorial d'un agent de la commune en date du 1^{er} juillet 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste d'attaché territorial, catégorie A à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026. Le poste sera occupé par l'agent promu au titre de la promotion interne. Cet agent sera nommé en détachement pour une période de stage de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer le poste d'attaché territorial,
- De modifier le tableau des emplois en ce sens,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis du Comité Social Territorial.

DELIBERATION N° 44-2025 – AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES – REALISATION CHEMIN LE LONG DE L'ETANG

Dans le cadre de l'opération portant aménagement de liaisons douces,

Après consultation des entreprises,

Après délibération, le Conseil municipal

- Décide de prolonger le chemin le long de l'étang,
- Confie ces travaux à l'entreprise Kalon TP.

Le coût de l'opération s'élève à 14 273.28 € TTC.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil municipal prend connaissance des informations suivantes

- **Retour d'information Morbihan Habitat/projet locatifs rue du Calvaire**
Avis défavorable de la commission engagement Morbihan Habitat (vu la configuration du terrain, coût trop élevé)
Le projet pourrait toutefois être porté par un partenaire de Morbihan Habitat.
- **Retable**
Une seconde visite doit être réalisée avec Diégo Mens, conservateur du patrimoine, et Suzanne LEMARDELE, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne
- **GSA : menus achats pour équiper les vestiaires**
Quelques fournitures ont été acquises pour, d'une part, équiper les vestiaires (distributeurs savon, poubelles...) et, d'autre part, faciliter le ménage effectué par les bénévoles
- **Semaines du développement durable du 13 septembre au 8 octobre**
2 animations sur St Allouestre : le 16 septembre conférence naturaliste à la salle et le 24 septembre visite de la ferme de Christophe Le Gal à Bernac
- **Prévention des conflits d'intérêts dans le versement des subventions aux associations**
Les conseillers qui sont destinataires de la note préfectorale consacrée à la prévention des conflits d'intérêts sont invités à être vigilants notamment lors des décisions portant versement des subventions aux associations dont ils sont membres.

DIVERS

Monsieur Gérard LE ROY

- Fresque : en attente retour contact de l'artiste qui a réalisé la fresque à Cahéran
- Fibre : animation stand orange programmée les 17 et 18 septembre.

Madame Martine AUDIC

- Vendredi 17 octobre remise des prix du concours des maisons fleuries
- Installation des nouveaux jeux de plein air en cours à l'arboretum

Monsieur Patrick LE POUL

- Voirie : enrobés réalisés, passage de l'épaveuse en cours

Madame Marie-Hélène JEHANNO

- **Point école**
 - 38 élèves ont fait leur rentrée, 5 à 6 entrées sont prévues en cours d'année,
 - Madame David, cantinière, toujours en arrêt, est remplacée par Madame Guihenneuf.

- **Conseil Municipal des Jeunes** : 15 octobre, visite du conseil régional avec le CMJ de Buléon

Monsieur Jean-Claude MORICE

- Programmation saison culturelle 2025-2026,
- Très bonne fréquentation des spectacles au cours de l'année 2024-2025.

Le Maire,
Gérard LE ROY

la Secrétaire de séance,
Marie-Hélène JEHANNO